

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

**Délibération
n° 2016.10.316**

**Nouveau
Programme
National de
Renouvellement
Urbain (NPNRU) -
L'Etang des
Moines :
conventions pour
la participation à
l'étude urbaine et
sociale pré
opérationnelle
avec la ville de La
Couronne,
Logélia Charente,
la Caisse des
Dépôts et
Consignations**

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, André LANDREAU, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Luc VALANTIN

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - L'ETANG DES MOINES : CONVENTIONS POUR LA PARTICIPATION A L'ETUDE URBAINE ET SOCIALE PRE OPERATIONNELLE AVEC LA VILLE DE LA COURONNE, LOGELIA CHARENTE, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Par délibération n°359 du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé la participation de GrandAngoulême au projet de renouvellement urbain à venir du quartier de l'Etang des Moines à La Couronne retenu au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre des priorités régionales.

Les partenaires locaux des opérations de renouvellement urbain vont réaliser une étude urbaine et sociale pré-opérationnelle aboutissant à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier.

Conformément à la maquette financière du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain du NPNRU signé le 27 mai 2016, la ville de La Couronne, Logélia Charente et la Caisse des dépôts et consignations participent financièrement à l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle à venir dont GrandAngoulême sera maître d'ouvrage.

Le plan de financement est le suivant :

Base de Financement (HT)	113 000 €	100%
Ville La Couronne	11 300 €	10%
EPCI GrandAngoulême	33 900 €	30%
Bailleur	11 300 €	10%
Caisse des Dépôts	11 300 €	10%
ANRU	45 200 €	40%

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 21 septembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les conventions de participation financière pour la réalisation de l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle concernant le quartier de L'Etang des Moines à La Couronne avec la ville de La Couronne, Logélia Charente et la Caisse des dépôts et consignations.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tous autres documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2016	<u>Affiché le :</u> 14 octobre 2016



projet



NPNRU – L'ETANG DES MOINES: CONVENTION-TYPE ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA COURONNE POUR LA PARTICIPATION A L'ETUDE URBAINE ET SOCIALE PREOPERATIONNELLE DU QUARTIER DE L'ETANG DES MOINES

VU la délibération n° 359 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 relative à la participation du GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Étang des Moines à la Couronne retenus au titre des priorités régionales au Nouveau Programme National de renouvellement urbain et la signature du protocole de préfiguration intervenue le 27 mai 2016

VU la délibération n° 316 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la présente convention,

VU la délibération n° xxxx du xx du xx 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée GrandAngoulême,
D'une part,

Et

La Ville de LA COURONNE, sise Place de l'Hôtel de ville, 16400 LA COURONNE et représentée par son Maire Monsieur Jean-François DAURÉ,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les quartiers de l'Etang des Moines à La Couronne et de Bel-Air Grand Font à Angoulême ont été retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des priorités régionales.

GrandAngoulême et les partenaires de la rénovation urbaine sont liés depuis le 27 mai 2016 à l'ANRU par la signature du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir sur les deux quartiers prioritaires précédemment cités. Ce document permet le financement des études et de l'ingénierie nécessaires à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier.

En qualité de porteur de projets, l'agglomération pilote les études opérationnelles et pré-opérationnelles notamment recensées dans le protocole de préfiguration.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de participation de la Ville de La Couronne au financement de l'étude urbaine et sociale pré opérationnelle du quartier de L'Etang des Moines identifiée sur la maquette financière du protocole de préfiguration des NPNRU.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Base de Financement (HT)	113 000 €	100%
Ville La Couronne	11 300 €	10%
EPCI	33 900 €	30%
Bailleur	11 300 €	10%
Caisse des Dépôts	11 300 €	10%
ANRU	45 200 €	40%

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE DE LA COURONNE

La participation de la Ville de La Couronne pour l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle de L'Etang des Moines est estimée à 11 300 € calculée sur une base de financement Hors-Taxe de 113 000 € représentant 10 % du coût prévisionnel de l'étude.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE LA COURONNE

La Ville de La Couronne s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois.

Le versement s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire, sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'étude.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5 – PIECE A FOURNIR PAR LE GRANDANGOULEME

Un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le Comptable Public de la structure.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire du présent document.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est de 18 mois.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entrainera la révision de la subvention allouée, son annulation voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre-accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le GrandAngoulême s'engage à mentionner pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention qu'elles sont réalisées avec une participation de la Ville de La Couronne.

Le GrandAngoulême autorise également la Ville de La Couronne à communiquer sur les prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le GrandAngoulême, maitre d'ouvrage, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, la Ville de La Couronne pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes tiendra compte du degré de réalisation des prestations à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Président du GrandAngoulême, Le Vice Président, Xxxx xxxx	Le Maire, Jean-François DAURÉ
---	--------------------------------------



projet



NPNRU – L'ETANG DES MOINES: CONVENTION-TYPE ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LOGELIA POUR LA PARTICIPATION A L'ETUDE URBAINE ET SOCIALE PREOPERATIONNELLE DU QUARTIER DE L'ETANG DES MOINES

VU la délibération n° 359 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 relative à la participation du GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Étang des Moines à la Couronne retenus au titre des priorités régionales au Nouveau Programme National de renouvellement urbain et la signature du protocole de préfiguration intervenue le 27 mai 2016

VU la délibération n° 316 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la présente convention,

VU la délibération n° xxxxx du xx du xx 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée GrandAngoulême,
D'une part,

Et

LOGELIA, sise 10, impasse d'Austerlitz, 16025 Angoulême et représentée par son Directeur Général Monsieur Olivier PUCEK,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les quartiers de l'Etang des Moines à La Couronne et de Bel-Air Grand Font à Angoulême ont été retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des priorités régionales.

GrandAngoulême et les partenaires de la rénovation urbaine sont liés depuis le 27 mai 2016 à l'ANRU par la signature du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir sur les deux quartiers prioritaires précédemment cités. Ce document permet le financement des études et de l'ingénierie nécessaires à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier.

En qualité de porteur de projets, l'agglomération pilote les études opérationnelles et pré-opérationnelles notamment recensées dans le protocole de préfiguration.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de participation de LOGELIA au financement de l'étude urbaine et sociale pré opérationnelle du quartier de L'Etang des Moines identifiée sur la maquette financière du protocole de préfiguration des NPNRU.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Base de Financement (HT)	113 000 €	100%
Ville La Couronne	11 300 €	10%
EPCI	33 900 €	30%
Bailleur	11 300 €	10%
Caisse des Dépôts	11 300 €	10%
ANRU	45 200 €	40%

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE LOGELIA

La participation de LOGELIA pour l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle de L'Etang des Moines est estimée à 11 300 € calculée sur une base de financement Hors-Taxe de 113 000 € représentant 10 % du coût prévisionnel de l'étude.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LOGELIA

LOGELIA s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois.

Le versement s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire, sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'étude.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5 – PIECE A FOURNIR PAR LE GRANDANGOULEME

Un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le Comptable Public de la structure.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire du présent document.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est de 18 mois.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entrainera la révision de la subvention allouée, son annulation voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre-accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le GrandAngoulême s'engage à mentionner pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention qu'elles sont réalisées avec une participation de LOGELIA.

Le GrandAngoulême autorise également LOGELIA à communiquer sur les prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le GrandAngoulême, maitre d'ouvrage, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, LOGELIA pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes tiendra compte du degré de réalisation des prestations à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

<p>Pour le Président du GrandAngoulême, Le Vice Président,</p> <p>Xxxx xxxx</p>	<p>Le Directeur Général,</p> <p>Olivier PUCEK</p>
---	---



projet



NPNRU – L’ETANG DES MOINES: CONVENTION-TYPE ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LA PARTICIPATION A L’ETUDE URBAINE ET SOCIALE PREOPERATIONNELLE DU QUARTIER DE L’ETANG DES MOINES

VU la délibération n° 359 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 relative à la participation du GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l’Étang des Moines à la Couronne retenus au titre des priorités régionales au Nouveau Programme National de renouvellement urbain et la signature du protocole de préfiguration intervenue le 27 mai 2016

VU la délibération n° 316 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la présente convention,

VU la délibération n° xxxxx du xx du xx 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée GrandAngoulême,
D’une part,

Et

La Caisse des dépôts et consignations, sise 14 Boulevard Chasseigne, 86000 Poitiers et représentée par xx,
D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les quartiers de l'Etang des Moines à La Couronne et de Bel-Air Grand Font à Angoulême ont été retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des priorités régionales.

GrandAngoulême et les partenaires de la rénovation urbaine sont liés depuis le 27 mai 2016 à l'ANRU par la signature du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir sur les deux quartiers prioritaires précédemment cités. Ce document permet le financement des études et de l'ingénierie nécessaires à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier.

En qualité de porteur de projets, l'agglomération pilote les études opérationnelles et pré-opérationnelles notamment recensées dans le protocole de préfiguration.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de participation de La Caisse des dépôts et consignations au financement de l'étude urbaine et sociale pré opérationnelle du quartier de L'Etang des Moines identifiée sur la maquette financière du protocole de préfiguration des NPNRU.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Base de Financement (HT)	113 000 €	100%
Ville La Couronne	11 300 €	10%
EPCI	33 900 €	30%
Bailleur	11 300 €	10%
Caisse des Dépôts	11 300 €	10%
ANRU	45 200 €	40%

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La participation de la Caisse des dépôts et consignations pour l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle de L'Etang des Moines est estimée à 11 300 € calculée sur une base de financement Hors-Taxe de 113 000 € représentant 10 % du coût prévisionnel de l'étude.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des dépôts et consignations s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois.

Le versement s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire, sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'étude.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5 – PIECE A FOURNIR PAR LE GRANDANGOULEME

Un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le Comptable Public de la structure.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire du présent document.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est de 18 mois.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entrainera la révision de la subvention allouée, son annulation voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre-accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le GrandAngoulême s'engage à mentionner pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention qu'elles sont réalisées avec une participation de la Caisse des dépôts et consignations.

Le GrandAngoulême autorise également la Caisse des dépôts et consignations à communiquer sur les prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le GrandAngoulême, maitre d'ouvrage, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, la Caisse des dépôts et consignations pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes tiendra compte du degré de réalisation des prestations à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Président du GrandAngoulême, Le Vice Président,	Pour la Caisse des dépôts et consignations,
Xxxx XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX